



Membres en exercice	27
Membres présents	24
Suffrages exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020/063

Objet : ZAC « Pech Auriol – Le Cros » - relance de la concertation au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, des études nécessaires à la création de la zone d'aménagement concertée et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

L'an deux mille vingt, le trente et un août, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 24 août 2020

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Nathalie SIMARD, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY, Adeline BATALLER GARCIA, Christophe ERMOLENKO, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie LOYEZ, Sandrine MATEU GUTIERRES, Jérôme LABORIE, David FERNANDEZ, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Kévin LABORDE, Noura HABIB CHORFA, Laurent FAFEUR, Elisabeth MOULY MANETAS, Lucyle MORGAN, Thierry ODDON.

Absents ayant donné procuration : Morgan MARION a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Delphine FERRERES VALAT a donné pouvoir à Laurent FAFEUR, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Lucyle MORGAN.

Absents :

Secrétaire de séance : Jérôme FABRE

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 311-1 à L. 311-8 et R. 311-1 à R. 311-12, relatifs à la procédure de zone d'aménagement concerté,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et L. 103-3, relatif à la concertation, à ses modalités et aux objectifs poursuivis,

VU la délibération du conseil municipal de VILLENEUVE-LES-BEZIERS en date du 27 décembre 2005 approuvant le bilan de la concertation, le dossier de création et créant la zone d'aménagement concerté « PECH AURIOL »,

VU la délibération du conseil municipal de VILLENEUVE-LES-BEZIERS en date du 23 août 2007 retenant la SAS PECH AURIOL comme concessionnaire à l'issue de la procédure de mise en concurrence,

VU le contrat de concession signé le 18 décembre 2007 entre la ville de VILLENEUVE-LES-BEZIERS et la SAS PECH AURIOL,

VU la délibération du conseil municipal de VILLENEUVE-LES-BEZIERS en date du 15 novembre 2010 procédant à la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de concession, liée à une conjoncture économique et financière défavorable,

Considérant que le PLU approuvé le 23 août 2007, identifie le secteur de projet comme un espace de mixité urbaine en matière d'habitat,

CONSIDERANT que malgré les opérations à vocation d'habitat social, réalisées dans des espaces laissés libres, la Commune n'atteint pas ses objectifs de production de logements sociaux,

CONSIDERANT que depuis la mise en suspens du projet, des évolutions sont à constater en matière législative et réglementaire et notamment pour les volets biodiversité et consommation d'espace,

CONSIDERANT qu'en conséquence de ce qui précède, le projet ne peut être laissé en l'état et qu'il apparaît indispensable de relancer la concertation et les études nécessaires à la constitution du dossier de création de la ZAC « Pech Auriol - Le Cros », et de préciser par la même les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis,

Le Conseil Municipal décide

- De relancer les études nécessaires à la constitution du dossier de création de la ZAC « Pech Auriol - Le Cros »

- D'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement, tels que définis ci-après :

- Maîtriser l'avenir de ces terrains, pour garantir l'aménagement cohérent du secteur de développement urbain, à vocation d'habitat
- Créer un nouveau quartier, offrant une diversité des formes urbaines et une mixité sociale dans l'habitat
- Garantir l'intégration du secteur de projet dans la trame urbaine et viaire existante et projetée à l'échelle de la commune et de l'agglomération, et adopter un réseau de voies hiérarchisées et favoriser les cheminements doux
- Assurer l'insertion du projet dans son environnement
- Intégrer les contraintes et les enjeux du site et de son environnement proche
- Inscrire les aménagements et les constructions dans une démarche de développement durable

- De relancer la concertation relative à la procédure de ZAC, selon les modalités suivantes, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme:

Moyens pour annoncer la concertation aux habitants, associations locales et autres personnes concernées :

- affichage de la présente délibération en mairie,
- publication d'un avis de concertation du public dans un journal d'annonce légale et sur le site internet de la Commune.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager les débats :

- mise à disposition du public, en mairie et sur le site internet de la Commune, d'un document de présentation alimenté au fur et à mesure par l'avancement des études,

- mise à disposition du public, en mairie, d'un registre à feuillets non mobiles permettant de consigner l'ensemble des observations et remarques du public.

De préciser que :

La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de création de la ZAC.

A l'expiration de la concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera.

D'autoriser :

Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer toutes les études nécessaires à la réalisation du dossier de création de la ZAC ; à signer toute pièce ou tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération et afférent à l'opération.

D'indiquer que :

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de création de la ZAC, conformément aux modalités de concertation retenus et mention de cet affichage sera en outre inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ainsi que sur le site internet de la Commune,
- d'une ampliation transmise au Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.